

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 000570 du 17 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé un dispositif de déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le dispositif s'avère obsolète.

Madame le maire propose de restaurer le dispositif antérieur qui prévalait avec l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Vu, la délibération n° 000570 du 17 décembre 2007 portant instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture ;

Vu, la délibération n°002441 du 23 juillet 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu, le g) de l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispensant de toute formalité les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Vu, le d) de l'article R 421-12 selon lequel doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Instaure, une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, sur l'ensemble du territoire communal, en application du d) de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Dit, que la présente délibération sera notifiée au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Provence Alpes Côte d'Azur (12, Boulevard Théodore THURNER 13006 Marseille).

Dit, que conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 de la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY